

LUXBOND, Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social: 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 30.521

LUX-WORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social: 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 48.864

LUX-PROTECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social: 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 110.989

Concerne : Restructuration de compartiments des Sicav LUX-PROTECT FUND, LUX-WORLD FUND et LUXBOND

Chers actionnaires,

Les Conseils d'Administration des Sicav LUX-PROTECT FUND, LUX-WORLD FUND et LUXBOND vous informent par la présente de leur proposition de transférer le compartiment LUX-WORLD FUND HIGH INCOME en tant que nouveau compartiment dans la Sicav LUXBOND et d'opérer une fusion par absorption du compartiment LUX-PROTECT FUND BOND INVEST par le compartiment LUXBOND MEDIUM TERM EURO (la "**Fusion**") en conformité avec les dispositions du Chapitre 8 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (ci-après la "**Loi**").

1. Les opérations de fusion et de transfert de compartiments

Dans le cadre cette Fusion, il sera proposé aux actionnaires de renommer la Société Absorbante LUXBOND en LUX-BOND. Plusieurs compartiments changeront également leur dénomination.

Le projet de fusion prévoit une allocation de l'actif et du passif de certains compartiments et classes d'actions des Sicav LUX-PROTECT FUND et LUX-WORLD FUND (les "**Compartiments Absorbés**") dans des compartiments et classes d'actions de la Sicav LUXBOND (les "**Compartiments Absorbants**"), comme suit :

Sociétés Apporteurs / Compartiments Absorbés et classes :	Statut légal applicable	Société Absorbante / Compartiments Absorbants et classes :	Statut légal applicable
LUX-PROTECT FUND BOND INVEST Classe A - Capitalisation	Partie II de la Loi de 2010	LUXBOND MEDIUM TERM EURO (à renommer LUX-BOND MEDIUM TERM EUR) Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-PROTECT FUND BOND INVEST Classe B - Distribution	Partie II de la Loi de 2010	LUXBOND MEDIUM TERM EURO (à renommer LUX-BOND MEDIUM TERM EUR) Classe B - Distribution	Partie I de la Loi de 2010

LUX-WORLD FUND HIGH INCOME Classe A - Capitalisation	Partie II de la Loi de 2010	LUXBOND HIGH INCOME (à renommer LUX-BOND HIGH INCOME) Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-WORLD FUND HIGH INCOME Classe B - Distribution	Partie II de la Loi de 2010	LUXBOND HIGH INCOME (à renommer LUX-BOND HIGH INCOME) Classe B - Distribution	Partie I de la Loi de 2010

Pour ce qui est du compartiment LUX-PROTECT FUND BOND INVEST, la fusion se fera par absorption du patrimoine, actif et passif, par un compartiment existant de LUXBOND, à savoir le compartiment MEDIUM TERM EURO.

Pour ce qui est du compartiment LUX-WORLD FUND HIGH INCOME, le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, à un nouveau compartiment à établir au sein de LUXBOND qui portera la dénomination HIGH INCOME.

Les actions des Compartiments Absorbés seront annulées à la date d'effet de la Fusion et par conséquent les Compartiments Absorbés seront dissous sans liquidation.

Les Compartiments Absorbés n'étant pas les compartiments uniques de LUX-PROTECT FUND et de LUX-WORLD FUND, ces deux Sicav subsisteront après la Fusion.

En conformité avec l'article 66 (4) de la Loi, la prise d'effet de la Fusion envisagée sera décidée par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des Compartiments Absorbés LUX-PROTECT FUND BOND INVEST et LUX-WORLD FUND HIGH INCOME, de même que par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante LUXBOND (les "**AGE**"). Les AGE statueront valablement avec un quorum de la moitié des actions en circulation et à la majorité de deux tiers des voix exprimées. Les AGE se tiendront le 11 janvier 2016 et, en cas de reconvoication au cas très probable où le quorum ne serait pas atteint à la première AGE, le 17 février 2016 dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 1, rue Ste Zithe à Luxembourg et elles seront constatées par actes notariés. Aucun quorum ne sera requis lors des AGE reconvoquées. Les Compartiments Absorbés cesseront d'exister et toutes les actions émises par ces Compartiments Absorbés, après leur échange, seront annulées.

La date de prise d'effet de la Fusion est fixée au 26 février 2016 (la "**Date Effective**").

La Fusion envisagée répond aux critères décrits à l'article 1 point 20 a) de la Loi qui prévoient un transfert de l'ensemble du patrimoine (passif et actif) d'un compartiment absorbé à un autre compartiment absorbant.

La Fusion a obtenu l'autorisation préalable requise de la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg en date du 1^{er} décembre 2015.

2. Contexte et motivation de la Fusion

La Fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration générale de la gamme des Sicav « LUX » dont l'objectif est de rendre les fonds de la gamme plus lisibles pour les investisseurs et de rationaliser la gestion et l'administration des Sicav en fusionnant notamment les compartiments qui se superposent, c'est-à-dire dont l'univers et la stratégie d'investissement sont similaires ou identiques. Les Conseils d'Administration respectifs

considèrent la Fusion judicieuse et dans l'intérêt des actionnaires du fait d'une optimisation de la structure d'investissement et d'une gestion d'actifs plus efficace et plus économique. La Fusion fera bénéficier les investisseurs des entités fusionnantes d'économies d'échelle dans la mesure où les frais fixes seront répartis sur des actifs plus importants.

3. Comparaison entre les Compartiments Absorbés et les Compartiments Absorbants

Les principales différences entre les Compartiments Absorbants et les Compartiments Absorbés sont indiquées ci-dessous. Pour une description complète des caractéristiques respectives à chaque compartiment, veuillez-vous référer aux prospectus de LUX-PROTECT FUND, LUX-WORLD FUND et LUXBOND ainsi qu'aux documents d'informations clés (ci-après les "KIID") relatifs aux Compartiments Absorbants.

3.1. Fusion-absorption du compartiment LUX-PROTECT FUND BOND INVEST par le compartiment LUXBOND MEDIUM TERM EURO

La fusion par absorption n'entraînera pas d'ajustement de l'objectif, de la politique d'investissement, du profil de risque et du profil de l'investisseur-type de LUXBOND MEDIUM TERM EURO.

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Sicav LUXBOND sera changée en LUX-BOND par voie de modification statutaire et que la dénomination du compartiment MEDIUM TERM EURO sera changée en MEDIUM TERM EUR avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après :

Compartiment Absorbé :	Compartiment Absorbant :
LUX-PROTECT FUND BOND INVEST	LUX-BOND MEDIUM TERM EUR
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPC	Compartiment d'OPCVM
Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs :	Société de Gestion :
BCEE ASSET MANAGEMENT S.A. 6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	BCEE ASSET MANAGEMENT S.A. 6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Calcul VNI, Agent de transfert et de registre :	Calcul VNI, Agent de transfert et de registre :
EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG	EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG
Conseiller en investissements :	Conseiller en investissements :
LUX-FUND ADVISORY S.A. 2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG	LUX-FUND ADVISORY S.A. 2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :

<p>L'objectif du compartiment est de réaliser des revenus stables à moyen et long terme tout en suivant une allocation d'actif qui prévoit d'investir en direct principalement en obligations d'émetteurs de qualité, libellées en EURO et ayant une durée de vie résiduelle inférieure à 10 ans au moment de leur acquisition. La SICAV ne garantit pas la réalisation de cet objectif.</p>	<p>L'objectif du compartiment est de réaliser un rendement en ligne ou supérieur à celui du marché des obligations libellées en EUR, ayant des notations AAA ou AA et une échéance entre 1 et 5 ans. A cet égard, la gestion du compartiment est principalement axée sur le concept de duration.</p>
<p>Politique d'Investissement :</p>	<p>Politique d'Investissement :</p>
<p>Le compartiment LUX-PROTECT FUND BOND INVEST investit ses avoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de manière directe principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, celles-ci étant des actifs d'émetteurs de qualité, libellées en EURO et ayant une durée de vie résiduelle inférieure à 10 ans au moment de leur acquisition ; - accessoirement dans d'autres valeurs mobilières (par exemple d'autres obligations que celles mentionnées au tiret ci-dessus), des instruments du marché monétaire, des OPC/ OPCVM, des dépôts à vue, des dépôts à terme et/ou dans les autres actifs prévus par les Restrictions d'Investissement. Ces investissements accessoires peuvent être effectués dans des actifs libellés en EURO ou en d'autres devises. <p>Dans un objectif de gestion efficace du portefeuille, le compartiment peut utiliser tous les techniques et instruments financiers dérivés énoncés sous le point III. B) TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS et ce dans les limites prévues. Le compartiment peut ainsi par exemple traiter des contrats à terme sur taux d'intérêt et des contrats de swap de taux d'intérêt.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Le gestionnaire est autorisé à faire usage de levier synthétique afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment. Le levier est contrôlé par l'AIFM fréquemment et ne doit pas excéder 300% de la valeur nette d'inventaire du compartiment selon la méthode brute et 200% selon la méthode par les engagements.</p>	<p>LUX-BOND MEDIUM TERM EUR investit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, celles-ci étant des actifs d'émetteurs de qualité, libellées en EURO, ayant une durée de vie inférieure à 10 ans au moment de leur acquisition; - accessoirement en d'autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les Restrictions d'Investissement. <p>Le compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités. En ce qui concerne les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments, le compartiment se limite à la conclusion de contrats à terme sur taux d'intérêt ou de contrats de swap de taux d'intérêt.</p> <p>Il est à souligner que les instruments mentionnés sous INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>
<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>
<p>Le compartiment LUX-PROTECT FUND</p>	<p>Le compartiment LUX-BOND MEDIUM</p>

BOND INVEST est caractérisé par un risque de contrepartie faible, grâce à des investissements diversifiés en obligations qui sont émises principalement par des émetteurs de qualité, ainsi que par une faible volatilité grâce à une durée maîtrisée.	TERM EUR est caractérisé par un risque de contrepartie faible, grâce à des investissements diversifiés en obligations qui sont émises principalement par des émetteurs de qualité, ainsi que par une très faible volatilité grâce à une durée légèrement supérieure à celle d'un produit qui investit en instruments du marché monétaire.
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
Le compartiment LUX-PROTECT FUND BOND INVEST est particulièrement adapté pour un investisseur ayant un profil de risque conservateur, recherchant un rendement obligataire en EURO tout en ne supportant qu'une volatilité limitée.	Le compartiment LUX-BOND MEDIUM TERM EUR est particulièrement adapté pour un investisseur ayant un profil de risque extrêmement conservateur, recherchant un rendement fixe en EUR tout en ne supportant que la volatilité des taux courts en EUR.
Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	EUR
Code ISIN :	Code ISIN :
Classe d'actions A (capitalisation) : LU0568374184 Classe d'actions B (distribution) : LU0568374424	Classe d'actions A (capitalisation) : LU0187439145 Classe d'actions B (distribution) : LU0187440077
Forme des actions :	Forme des actions :
Actions au porteur ou nominatives dématérialisées	Actions au porteur ou nominatives dématérialisées
Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire :	Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire :
Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg	Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
Du 1er avril au 31 mars de l'année suivante	Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
Assemblée Générale Ordinaire :	Assemblée Générale Ordinaire :
3 ^{ème} jeudi du mois de juillet	2 ^{ème} jeudi du mois d'avril
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
PricewaterhouseCoopers, Luxembourg	PricewaterhouseCoopers, Luxembourg
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Commission : max. 2,5 %	Commission : max. 2,5 %
Frais de rachat :	Frais de rachat :
Commission : max. 1 %	Commission : max. 1 %
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Commission : max. 0,5 %	Commission : max. 0,5 %
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,079% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.510,- par mois Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total 	<ul style="list-style-type: none"> Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,06% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.250,- par mois Commission de banque dépositaire: 0,065% p.a. hors taxe de la valeur du total

de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois	de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis
<ul style="list-style-type: none"> • Commission de gestion: max. 0,15% p.a. • Commission de conseil: max. 0,50% p.a. • Commission de performance: néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission de gestion: max. 0,15% p.a. • Commission de conseil: max. 0,50% p.a. • Commission de performance: néant
% des frais courants :	% des frais courants :
Non applicable	Classe d'actions A (capitalisation) : 0,94% Classe d'actions B (distribution) : 0,96%
Indicateur de risque et de rendement SRI :	Indicateur de risque et de rendement SRI :
Non applicable	2
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'actifs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'actifs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

3.2. Transfert du compartiment LUX-WORLD FUND HIGH INCOME en tant que nouveau compartiment à désigner LUX-BOND HIGH INCOME

Dans le cadre de ce transfert du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-WORLD FUND HIGH INCOME dans le nouveau compartiment LUXBOND HIGH INCOME (qui deviendra LUX-BOND HIGH INCOME) à établir au sein de la Société Absorbante, il sera procédé à un ajustement de la politique d'investissement, du profil de risque et du profil de l'investisseur-type avec effet à la Date Effective, afin de prévoir que les organismes de placement collectif, dans lesquels le compartiment investit, peuvent investir dans des pays faisant partie des marchés émergents.

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Sicav LUXBOND sera changée en LUX-BOND par voie de modification statutaire avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
LUX-WORLD FUND HIGH INCOME	LUX-BOND HIGH INCOME
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPC	Compartiment d'OPCVM
Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs :	Société de Gestion :

BCEE ASSET MANAGEMENT S.A. 6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	BCEE ASSET MANAGEMENT S.A. 6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Calcul VNI, Agent de transfert et de registre :	Calcul VNI, Agent de transfert et de registre :
EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG	EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG
Conseiller en investissements :	Conseiller en investissements :
LUX-FUND ADVISORY S.A. 2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG	LUX-FUND ADVISORY S.A. 2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :
L'objectif du compartiment est l'appréciation du capital à moyen et long terme en investissant principalement dans une sélection d'organismes de placement collectif qui, eux-mêmes, investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, des instruments du marché monétaire et des obligations à courte échéance.	L'objectif du compartiment est l'appréciation du capital à moyen et long terme en investissant principalement dans une sélection d'organismes de placement collectif qui, eux-mêmes, investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, et/ou des instruments du marché monétaire.
Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :
LUX-WORLD FUND HIGH INCOME investit: <ul style="list-style-type: none"> - essentiellement dans des organismes de placement collectif de type ouvert qui, eux-mêmes, investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, des instruments du marché monétaire et des obligations à courte échéance, - accessoirement dans des organismes de placement collectif de type fermé qui, eux-mêmes, investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, ainsi que directement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable. Le compartiment peut, dans les limites légales autorisées, détenir des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire. Dans un objectif de bonne gestion du portefeuille et/ou de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres	LUX-BOND HIGH INCOME investit: <ul style="list-style-type: none"> - essentiellement dans des organismes de placement collectif de type ouvert qui, eux-mêmes, investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, et/ou des instruments du marché monétaire, - accessoirement dans des organismes de placement collectif de type fermé cotés ou négociés sur un marché réglementé qui, eux-mêmes, investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, et/ou des instruments du marché monétaire ainsi que directement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable. Ces organismes de placement collectif peuvent investir globalement, par région ou individuellement dans des pays faisant partie des marchés émergents. Le compartiment peut, dans les limites légales autorisées, détenir des liquidités

<p>techniques/instruments énoncés dans le point 2) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Le gestionnaire est autorisé à faire usage de levier synthétique afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment. Le levier est contrôlé par l'AIFM fréquemment et ne doit pas excéder 300% de la valeur nette d'inventaire du compartiment selon la méthode brute et 200% selon la méthode par les engagements.</p>	<p>ainsi que des instruments du marché monétaire.</p> <p>Dans un objectif de bonne gestion du portefeuille et/ou de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/instruments énoncés dans le point 2) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>
<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>
<p>Les investissements du compartiment LUX-WORLD FUND HIGH INCOME sont soumis aux fluctuations de la valeur nette d'inventaire des Organismes de Placement Collectif dans lesquels le compartiment a investi et qui investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, des instruments du marché monétaire et des obligations à courte échéance. Le portefeuille d'obligations peut inclure des obligations du type « high yield », dont le risque plus élevé se traduit par des opportunités de rendement plus intéressantes. Sur le long terme, le marché des obligations n'offre pas le même potentiel de croissance que le marché des actions, mais procure généralement une meilleure stabilité des investissements.</p>	<p>Les investissements du compartiment LUX-BOND HIGH INCOME sont soumis aux fluctuations de la valeur nette d'inventaire des organismes de placement collectif dans lesquels le compartiment a investi et qui investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable et/ou des instruments du marché monétaire. Le portefeuille d'obligations peut inclure des obligations du type « high yield » et/ou « marché émergents », dont le risque plus élevé se traduit par des opportunités de rendement plus intéressantes.</p> <p>Sur le long terme, le marché des obligations n'offre pas le même potentiel de croissance que le marché des actions, mais procure généralement une meilleure stabilité des investissements.</p> <p>Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait du fort mouvement des cours des titres et des devises dans ces pays, d'éventuelles instabilités politiques, économiques, sociales ou religieuses, ainsi que de changements imprévisibles dans la législation de ces pays et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En cas de baisse des marchés émergents, la valeur liquidative du compartiment pourra</p>

	baisser.
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
Le compartiment LUX-WORLD FUND HIGH INCOME est particulièrement adapté pour un investisseur ayant un profil de risque modéré qui désire participer à la performance des marchés obligataires et qui recherche une stabilité relative de son capital, tout en ne supportant qu'une volatilité limitée. L'investisseur doit être conscient du fait que des investissements en obligations du type « high yield » ne sont pas exclus. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés.	Le compartiment LUX-BOND HIGH INCOME est particulièrement adapté pour un investisseur ayant un profil de risque modéré qui désire participer à la performance des marchés obligataires et qui recherche une stabilité relative de son capital, tout en ne supportant qu'une volatilité limitée. L'investisseur doit être conscient du fait que des investissements en obligations du type « high yield » et « marchés émergents » ne sont pas exclus. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés.
Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	EUR
Code ISIN :	Code ISIN :
Classe d'actions A (capitalisation) : LU0053259940 Classe d'actions B (distribution) : LU0053260369	Classe d'actions A (capitalisation) : LU0053259940 Classe d'actions B (distribution) : LU0053260369
Forme des actions :	Forme des actions :
Actions au porteur ou nominatives dématérialisées	Actions au porteur ou nominatives dématérialisées
Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire :	Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire :
Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg	Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
Du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante	Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
Assemblée Générale Ordinaire :	Assemblée Générale Ordinaire :
3 ^{ème} mercredi du mois de janvier	2 ^{ème} jeudi du mois d'avril
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
Ernst & Young S.A., Luxembourg	PricewaterhouseCoopers, Luxembourg
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Commission : max. 2,5 %	Commission : max. 2,5 %
Frais de rachat :	Frais de rachat :
Commission : max. 1 %	Commission : max. 1 %
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Commission : max. 0,5 %	Commission : max. 0,5 %
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois Commission de banque dépositaire: 	<ul style="list-style-type: none"> Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,06% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.250,- par mois Commission de banque dépositaire:

0,075% p.a. de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois	0,065% p.a. de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis
<ul style="list-style-type: none"> • Commission de gestion: max. 0,15% p.a. • Commission de conseil: max. 0,50% p.a. • Commission de performance: néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission de gestion: max. 0,15% p.a. • Commission de conseil: max. 0,50% p.a. • Commission de performance: néant
% des frais courants :	% des frais courants :
Non applicable	Classe d'actions A (capitalisation) : 2,08% Classe d'actions B (distribution) : 2,09%
Indicateur de risque et de rendement SRI :	Indicateur de risque et de rendement SRI :
Non applicable	3
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'actifs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'actifs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

4. Date d'effet prévue de la Fusion

Sous réserve de la décision des AGE à ce propos, les Compartiments Absorbés seront fusionnés dans les Compartiments Absorbants avec effet au 26 février 2016 (la "**Date Effective**").

5. Incidences prévues de la Fusion

Incidence directe de la fusion des Compartiments Absorbés et Absorbants

Les droits des actionnaires des Compartiments Absorbants ne seront pas affectés par la Fusion. Néanmoins, comme toute fusion, la Fusion implique un risque de dilution de la performance des Compartiments Absorbants.

Afin d'éviter toute violation des investissements liés à cette opération de Fusion, et dans l'intérêt des actionnaires, les gestionnaires pourraient réajuster les portefeuilles des Compartiments Absorbés dans les semaines précédant la Date Effective de la Fusion afin de les conformer à la politique d'investissement des Compartiments Absorbants. Aucun rééquilibrage des portefeuilles des Compartiments Absorbants ne devrait être requis.

Les actionnaires des Compartiments Absorbés deviendront actionnaires des Compartiments Absorbants à partir de la date effective de la Fusion ou à la date à laquelle la conversion de leurs actions en actions des Compartiments Absorbants aura été effectuée.

Les Conseils d'Administration attirent l'attention des actionnaires des Compartiment Absorbés sur le fait notamment mais non exclusivement que la politique d'investissement et le profil de risque peuvent être différents de ceux des Compartiments Absorbants.

Le résumé des principales caractéristiques des compartiments fusionnés a été présenté dans les tableaux sub 3. ci-avant.

6. Méthode de calcul des ratios d'échange

- **Compartiments LUX-PROTECT FUND BOND INVEST et LUX-BOND MEDIUM TERM EUR:**

Pour l'opération de fusion concernant le Compartiment Absorbant LUX-BOND MEDIUM TERM EUR, l'échange d'actions du Compartiment Absorbé LUX-PROTECT FUND BOND INVEST pour des actions de LUX-BOND MEDIUM TERM EUR sera effectué sur un rapport basé sur les valeurs nettes d'inventaire par action du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant calculées le 26 février 2016.

En échange du transfert, à la Date Effective, la Sicav LUXBOND émettra et attribuera sans frais aux détenteurs d'actions de LUX-PROTECT FUND BOND INVEST un nombre approprié d'actions du Compartiment Absorbant dans la proportion déterminée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant calculées le 26 février 2016, conformément aux principes d'évaluation figurant dans les documents constitutifs et dans les prospectus des deux Sicav.

Les détenteurs d'actions de capitalisation du Compartiment Absorbé obtiendront des actions de capitalisation du Compartiment Absorbant, et les détenteurs d'actions de distribution du Compartiment Absorbé obtiendront des actions de distribution du Compartiment Absorbant.

Le nombre d'actions allouées dans un Compartiment Absorbant (et la classe d'action appropriée le cas échéant) s'établira selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

où:

A: représente le nombre d'actions à attribuer dans la classe d'action appropriée du Compartiment Absorbant

B: représente le nombre d'actions à convertir de la classe d'action appropriée du Compartiment Absorbé

C: représente la valeur nette d'inventaire, au jour du calcul du ratio d'échange, des actions à convertir de la classe d'action appropriée du Compartiment Absorbé

D: représente le cours de change applicable au jour de l'opération entre les devises des classes d'action respectives du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant. (Comme la devise est la même, ce chiffre sera 1).

E: représente la valeur nette d'inventaire applicable, au jour du calcul du ratio d'échange, des actions à attribuer dans le Compartiment Absorbant.

Le ratio d'échange sera arrondi à 6 décimales et le nombre de fractions d'actions à attribuer dans le Compartiment Absorbant à 4 décimales. Aucun rompu ne sera payé.

- **Compartiments LUX-WORLD FUND HIGH INCOME et LUX-BOND HIGH INCOME :**

Pour l'opération de transfert concernant le compartiment LUX-WORLD FUND HIGH INCOME et le Compartiment Absorbant nouvellement établi à cet effet, à savoir le compartiment LUX-BOND HIGH INCOME, l'échange d'actions du Compartiment Absorbé pour des actions du Compartiment Absorbant sera effectué à la Date Effective sur un rapport d'échange de 1 pour 1. Les actionnaires de LUX-WORLD FUND HIGH INCOME recevront donc le même nombre d'actions et de fractions d'actions qu'ils détenaient dans le Compartiment Absorbé, étant entendu que le nombre de fractions d'actions à attribuer dans le Compartiment Absorbant sera arrondi à 4 décimales.

Les détenteurs d'actions de capitalisation du Compartiment Absorbé obtiendront des actions de capitalisation du Compartiment Absorbant et les détenteurs d'actions de distribution du Compartiment Absorbé obtiendront des actions de distribution du Compartiment Absorbant.

7. Rapport du réviseur d'entreprises agréé

En ce qui concerne les opérations relatives au compartiment LUX-PROTECT FUND BOND INVEST, le réviseur d'entreprises agréé PRICEWATERHOUSECOOPERS, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 LUXEMBOURG est chargé de préparer un rapport validant les conditions prévues à l'Article 71 (1), alinéas a) à c) de la Loi de 2010 pour les besoins de la Fusion.

En ce qui concerne les opérations relatives au compartiment LUX-WORLD FUND HIGH INCOME, le réviseur d'entreprises agréé ERNST & YOUNG S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 MUNSBACH est chargé de préparer un rapport validant les conditions prévues à l'Article 71 (1), alinéas a) à c) de la Loi de 2010 pour les besoins de la Fusion.

Une copie des rapports sera mise gratuitement à la disposition des actionnaires des Compartiments Absorbés et Absorbants sur demande.

8. Frais

La société LUX-FUND ADVISORY S.A., 2, Place de Metz, L-1930 Luxembourg, supportera les frais juridiques, de conseil et administratifs ainsi que les frais associés à la préparation et à la réalisation de la fusion. Les frais du rééquilibrage et de transfert des portefeuilles seront supportés par les compartiments respectifs.

9. Implications fiscales de la Fusion

Les investisseurs pourraient être soumis à l'impôt du lieu de leur domicile fiscal ou dans d'autres juridictions où ils paient des impôts. Les conséquences fiscales de la Fusion peuvent varier en fonction du droit et de la réglementation de leur pays de résidence, de citoyenneté, de domicile ou de constitution. Tout actionnaire ayant des doutes sur son éventuel assujettissement à l'impôt du fait de la mise en oeuvre de la Fusion est invité à consulter son conseiller fiscal professionnel.

10. Les implications pour les actionnaires - droits des actionnaires

Les souscriptions, conversions et rachats dans le compartiment LUX-PROTECT FUND BOND INVEST seront suspendus à partir du 24 février 2016 à 12.00 heures.

Les souscriptions, conversions et rachats dans le compartiment LUX-WORLD FUND HIGH INCOME seront suspendus à partir du 23 février 2016 à 12.00 heures.

Les demandes de souscription dans le compartiment nouvellement établi LUX-BOND HIGH INCOME seront acceptées à partir du 24 février 2016 après 12.00 heures, sachant que d'après le prospectus, les demandes de souscription reçues avant 12.00 heures du jour J seront exécutées sur base de la valeur nette d'inventaire du jour J+2 (jours ouvrables bancaires à Luxembourg).

A dater de la présente notification, tous les actionnaires de la Sicav LUXBOND ainsi que les actionnaires des Compartiments Absorbés LUX-WORLD FUND HIGH INCOME et LUX-PROTECT FUND BOND INVEST auront la possibilité de demander le remboursement de leurs actions sans frais de rachat jusqu'à 12.00 heures (heure de Luxembourg) le 19 février 2016.

L'approbation de la Fusion par les AGE ne déclenchera pas une période de rachat sans frais supplémentaire d'un mois, la Fusion devenant effective en date du 26 février 2016. Chaque actionnaire des Compartiments Absorbés n'ayant pas procédé à la demande de remboursement de ses actions dans les délais mentionnés ci-dessus se verra attribuer automatiquement, à la Date Effective et sans supporter des frais de souscription, des actions du Compartiment Absorbant respectif dont le nombre sera déterminé sur base du rapport d'échange décrit sub 6. ci-avant.

Les rapports d'échange seront publiés sur le site internet www.bcee.lu dès qu'ils seront connus.

Ainsi, les détenteurs d'actions de capitalisation des Compartiments Absorbés obtiendront des actions de capitalisation des Compartiments Absorbants respectifs, et les détenteurs d'actions de distribution des Compartiments Absorbés obtiendront des actions de distribution des Compartiments Absorbants respectifs.

Une fois que les Compartiments Absorbants auront émis des actions nouvelles destinées aux actionnaires des Compartiments Absorbés, ces derniers cesseront d'exister et toutes les actions émises par ces Compartiments Absorbés, après leur échange, seront annulées.

A la Date Effective, les actionnaires nominatifs de LUX-WORLD FUND HIGH INCOME et de LUX-PROTECT FUND BOND INVEST seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires nominatifs des Compartiments Absorbants respectifs.

A la Date Effective, les propriétaires d'actions sous forme dématérialisée des Compartiments Absorbés se verront attribuer des actions dématérialisées des Compartiments Absorbants.

A la Date Effective, les actionnaires des Compartiments Absorbés ayant procédé à l'immobilisation de leurs certificats physiques auprès du dépositaire des actions au porteur, à savoir la société EFA, se verront attribuer automatiquement des actions au porteur entières des Compartiments Absorbants. Le cas échéant, les fractions d'actions résultant de l'échange seront remboursées.

Les actions des Compartiments Absorbants, attribuées aux actionnaires des Compartiments Absorbés seront identiques à tous égards à celles déjà éventuellement émises à ce jour et, à compter de la Date Effective, donneront droit à participer aux bénéfices dudit Compartiment.

Aucun actionnaire des Sicav fusionnantes ne bénéficiera de droits spéciaux et aucun titre autre que des actions ne sera émis.

11. Autres modifications importantes

- **Adaptation de la dénomination sociale et des statuts de la Sicav LUXBOND**

Dans le contexte de la Fusion, les actionnaires de la Sicav LUXBOND seront convoqués en assemblée générale extraordinaire pour changer la dénomination sociale de LUXBOND en LUX-BOND et pour décider d'une modification statutaire, qui aura notamment pour objectif de mettre à jour les statuts par rapport à la législation actuelle, d'intégrer la possibilité de prévoir des investissements croisés entre compartiments et de reformuler le chapitre relatif aux opérations de liquidation et de fusion.

- **Changement des statuts de la Sicav LUX-PROTECT FUND**

Dans le contexte de la Fusion, les actionnaires de la Sicav LUX-PROTECT FUND seront convoqués en assemblée générale extraordinaire pour décider d'une modification des statuts. Cette modification aura notamment pour objectif de reformuler le chapitre relatif aux opérations de liquidation et de fusion et de mentionner explicitement la possibilité de procéder à des opérations de fusion.

- **Modification de la dénomination de certains compartiments de la Sicav LUXBOND**

Dans le contexte de la Fusion, les dénominations de plusieurs compartiments existants de la Sicav LUXBOND (qui deviendra LUX-BOND) seront modifiées. Ainsi, les dénominations des compartiments suivants seront modifiées avec effet à la Date Effective :

Ancienne dénomination du compartiment :	Nouvelle dénomination du compartiment :
LUXBOND EURO	LUX-BOND LONG TERM EUR
LUXBOND MEDIUM TERM EURO	LUX-BOND MEDIUM TERM EUR
LUXBOND DOLLARS	LUX-BOND USD

La modification des dénominations n'aura pas d'impact sur la politique d'investissement des compartiments concernés, excepté dans le cas suivant :

Le compartiment LUX-BOND USD ne prévoira plus la possibilité d'investir majoritairement en dollars canadiens, australiens et/ou néo-zélandais à partir de la Date Effective.

12. Informations disponibles

Le projet commun de fusion, le projet de prospectus de la Sicav LUX-BOND, les KIID des compartiments LUX-BOND MEDIUM TERM EUR et LUX-BOND HIGH INCOME, le rapport sur la Fusion du réviseur d'entreprises agréé, la déclaration de la banque dépositaire validant la conformité du projet commun de fusion avec les termes de la Loi de 2010 et les statuts des sociétés fusionnantes, les rapports financiers révisés et les rapports semestriels de chacune des Sicav LUX-BOND, LUX-PROTECT FUND et LUX-WORLD FUND pour les trois derniers exercices clôturés, de même que les projets des statuts des Sicav LUX-BOND et LUX-PROTECT FUND, seront disponibles gratuitement et sans frais au siège social des Sicav.

Un exemplaire du présent avis ainsi que les KIID des Compartiments Absorbants seront également fournis aux souscripteurs lors de chaque nouvelle souscription d'actions des compartiments fusionnants entre la date de publication de la présente et la Date Effective.

Il est recommandé de lire attentivement les KIID des Compartiments Absorbants avant de prendre une décision concernant la Fusion.

Les valeurs nettes d'inventaire peuvent être consultées chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg sur le site internet www.bcee.lu.

Pour toute information complémentaire ou question concernant les opérations de Fusion, nous vous invitons à contacter votre conseiller professionnel habituel.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Les Conseils d'Administration de
LUX-PROTECT FUND, LUX-WORLD FUND et LUXBOND

LUX-CROISSANCE, Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social: 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 38.527

LUX-PROTECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social: 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 110.989

Concerne : Restructuration de compartiments des Sicav LUX-CROISSANCE et LUX-PROTECT FUND

Chers actionnaires,

Les Conseils d'Administration des Sicav LUX-CROISSANCE et LUX-PROTECT FUND vous informent par la présente de leur proposition d'opérer une fusion par absorption du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED par le compartiment LUX-CROISSANCE 1 (la "**Fusion**") en conformité avec les dispositions du Chapitre 8 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (ci-après la "**Loi**").

1. Les opérations de fusion

Le projet de fusion prévoit une allocation de l'actif et du passif du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED et de ses classes d'actions (le "**Compartiment Absorbé**") dans les classes d'actions respectives du compartiment LUX-CROISSANCE 1 (le "**Compartiment Absorbant**"), comme suit :

Société Apporteur / Compartiment Absorbé et classes :	Statut légal applicable	Société Absorbante / Compartiment Absorbant et classes :	Statut légal applicable
LUX-PROTECT FUND MIXED Classe A - Capitalisation	Partie II de la Loi de 2010	LUX-CROISSANCE 1 Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-PROTECT FUND MIXED Classe B - Distribution	Partie II de la Loi de 2010	LUX-CROISSANCE 1 Classe B – Distribution	Partie I de la Loi de 2010

La Fusion se fera par **absorption du patrimoine**, actif et passif, du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED par le compartiment existant de LUX-CROISSANCE, à savoir le compartiment LUX-CROISSANCE 1.

Les actions du Compartiment Absorbé seront annulées à la date d'effet de la Fusion et par conséquent le Compartiment Absorbé sera dissous sans liquidation.

Le Compartiment Absorbé n'étant pas le compartiment unique de la Sicav LUX-PROTECT FUND, cette dernière subsistera après la Fusion.

En conformité avec l'article 66 (4) de la Loi, la prise d'effet de la Fusion envisagée sera décidée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Compartiment Absorbé LUX-PROTECT FUND MIXED, de même que par une assemblée générale

extraordinaire des actionnaires de la société absorbante LUX-CROISSANCE (les "AGE"). Les AGE statueront valablement avec un quorum de la moitié des actions en circulation et à la majorité de deux tiers des voix exprimées. Les AGE se tiendront le 11 janvier 2016 et, en cas de reconvoqueation au cas très probable où le quorum ne serait pas atteint à la première AGE, le 17 février 2016 dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 1, rue Ste Zithe à Luxembourg et elles seront constatées par actes notariés. Aucun quorum ne sera requis lors des AGE reconvoquées. Le Compartiment Absorbé cessera d'exister et toutes les actions émises par ce Compartiment Absorbé, après leur échange, seront annulées.

La date de prise d'effet de la Fusion est fixée au 26 février 2016 (la "**Date Effective**").

La Fusion envisagée répond aux critères décrits à l'article 1 point 20 a) de la Loi qui prévoit un transfert de l'ensemble du patrimoine (passif et actif) d'un compartiment absorbé à un autre compartiment absorbant.

La Fusion a obtenu l'autorisation préalable requise de la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg en date du 1^{er} décembre 2015.

2. Contexte et motivation de la Fusion

La Fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration générale de la gamme des Sicav «LUX» dont l'objectif est de rendre les fonds de la gamme plus lisibles pour les investisseurs et de rationaliser la gestion et l'administration des Sicav en fusionnant notamment les compartiments qui se superposent, c'est-à-dire dont l'univers et la stratégie d'investissement sont similaires ou identiques. Les Conseils d'Administration respectifs considèrent la Fusion judicieuse et dans l'intérêt des actionnaires du fait d'une optimisation de la structure d'investissement et d'une gestion d'actifs plus efficace et plus économique. La Fusion fera bénéficier les investisseurs des entités fusionnantes d'économies d'échelle dans la mesure où les frais fixes seront répartis sur des actifs plus importants.

3. Comparaison entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant

Les principales différences entre le Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé sont indiquées ci-dessous. Pour une description complète des caractéristiques respectives à chaque compartiment, veuillez vous référer aux prospectus de LUX-PROTECT FUND et de LUX-CROISSANCE ainsi qu'au document d'informations clés (ci-après le "**KIID**") relatif au Compartiment Absorbant.

3.1. Fusion-absorption du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED par le compartiment LUX-CROISSANCE 1

Dans le cadre de la fusion par absorption de LUX-PROTECT FUND MIXED, il sera procédé à un ajustement de l'objectif et de la politique d'investissement de LUX-CROISSANCE 1 avec effet à la Date Effective. La politique d'investissement sera modifiée afin de permettre l'utilisation des instruments dérivés et autres techniques/instruments pour des raisons de bonne gestion du portefeuille et afin d'enlever la limitation à 12 mois de l'échéance résiduelle des instruments du marché monétaire. La formulation de l'objectif sera ajustée afin de mieux représenter la politique d'investissement définie du compartiment.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après :

Compartiment Absorbé :	Compartiment Absorbant :
LUX-PROTECT FUND MIXED	LUX-CROISSANCE 1
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPC	Compartiment d'OPCVM
Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs :	Société de Gestion :
BCEE ASSET MANAGEMENT S.A. 6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	BCEE ASSET MANAGEMENT S.A. 6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Calcul VNI, Agent de transfert et de registre :	Calcul VNI, Agent de transfert et de registre :
EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG	EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG
Conseiller en investissements :	Conseiller en investissements :
LUX-FUND ADVISORY S.A. 2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG	LUX-FUND ADVISORY S.A. 2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :
L'objectif du compartiment est de réaliser tant une croissance du capital que des revenus stables à moyen et long terme en investissant en direct plus que 50% des actifs nets en obligations libellées en EUR et un maximum de 30% des actifs nets en actions. La SICAV ne garantit pas la réalisation de cet objectif.	L'objectif du compartiment est de réaliser tant une croissance du capital que des revenus stables à moyen et long terme en investissant plus de 50% des actifs nets en obligations libellées en EUR et un maximum de 30 % des actifs nets en actions de substance.
Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :
Le compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED investit : <ul style="list-style-type: none"> - ses avoirs de manière directe principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, libellées en EURO ; - au maximum 30% des actifs nets de manière directe en actions ; - ses avoirs accessoirement dans d'autres valeurs mobilières (y compris des obligations libellées en d'autres devises que l'EURO), des instruments du marché monétaire, des OPC/ OPCVM, des dépôts à vue, des dépôts à terme et/ou dans les autres actifs prévus par les Restrictions d'Investissement. <p>Dans un objectif de gestion efficace du portefeuille, le compartiment peut utiliser</p>	LUX-CROISSANCE 1 investit: <ul style="list-style-type: none"> - principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, libellées en EURO, ainsi que - au maximum 30% en actions cotées sur une bourse officielle ou sur un autre marché réglementé, et - accessoirement en warrants sur valeurs mobilières et dans les autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les Restrictions d'Investissement. <p>Le compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire. Dans un objectif de bonne gestion du portefeuille et/ou de couverture, le compartiment peut également utiliser tous</p>

<p>tous les techniques et instruments financiers dérivés énoncés sous le point III. B) TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Le gestionnaire est autorisé à faire usage de levier synthétique afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment.</p> <p>Le levier est contrôlé par l'AIFM fréquemment et ne doit pas excéder 300% de la valeur nette d'inventaire du compartiment selon la méthode brute et 200% selon la méthode par les engagements.</p>	<p>les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>
<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>
<p>Les investissements du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. Sur le long terme, le marché des obligations n'offre pas le même potentiel de croissance que le marché des actions, mais procure cependant une meilleure stabilité des investissements. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement.</p>	<p>Les investissements du compartiment LUX-CROISSANCE 1 sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. Sur le long terme, le marché des obligations n'offre pas le même potentiel de croissance que le marché des actions, mais procure cependant une meilleure stabilité des investissements. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement.</p>
<p>Profil de l'investisseur-type :</p>	<p>Profil de l'investisseur-type :</p>
<p>Le compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés obligataires en EURO avec en plus une faible exposition aux marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre des objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.</p>	<p>Le compartiment LUX-CROISSANCE 1 est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés obligataires en EUR avec en plus une faible exposition aux marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre des objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.</p>
<p>Devise de référence :</p>	<p>Devise de référence :</p>
<p>EUR</p>	<p>EUR</p>
<p>Code ISIN :</p>	<p>Code ISIN :</p>
<p>Classe d'actions A (capitalisation) : LU0686775304</p>	<p>Classe d'actions A (capitalisation) : LU0035730109</p>

Classe d'actions B (distribution) : LU0686776021	Classe d'actions B (distribution) : LU0035730950
Forme des actions :	Forme des actions :
Actions au porteur ou nominatives dématérialisées	Actions au porteur ou nominatives dématérialisées
Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire :	Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire :
Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg	Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
Du 1er avril au 31 mars de l'année suivante	Du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante
Assemblée Générale Ordinaire :	Assemblée Générale Ordinaire :
3ième jeudi du mois de juillet	2ième lundi du mois de décembre
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
PricewaterhouseCoopers, Luxembourg	PricewaterhouseCoopers, Luxembourg
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Commission : max. 2,5 %	Commission : max. 2,5 %
Frais de rachat :	Frais de rachat :
Commission : max. 1 %	Commission : max. 1 %
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Commission : max. 0,5 %	Commission : max. 0,5 %
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,079% p.a hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.510,- par mois • Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois • Commission de gestion: max. 0,17% p.a. • Commission de conseil: max. 0,63% p.a. • Commission de performance: néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis • Commission de gestion: max. 0,17% p.a. • Commission de conseil: max. 0,63% p.a. • Commission de performance: néant
% des frais courants :	% des frais courants :
Non applicable	Classe d'actions A (capitalisation) : 0,98% Classe d'actions B (distribution) : 0,99%
Indicateur de risque et de rendement SRI :	Indicateur de risque et de rendement SRI :
Non applicable	3

Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

4. Date d'effet prévue de la Fusion

Sous réserve de la décision des AGE à ce propos, le Compartiment Absorbé sera fusionné dans le Compartiment Absorbant avec effet au 26 février 2016 (la "**Date Effective**").

5. Incidences prévues de la Fusion

- **Incidence directe de la fusion des Compartiments Absorbé et Absorbant**

Les droits des actionnaires du Compartiment Absorbant ne seront pas affectés par la Fusion. Néanmoins, comme toute fusion, la Fusion implique un risque de dilution de la performance du Compartiment Absorbant.

Afin d'éviter toute violation des investissements liés à cette opération de Fusion, et dans l'intérêt des actionnaires, les gestionnaires pourraient réajuster le portefeuille du Compartiment Absorbé dans les semaines précédant la Date Effective de la Fusion afin de le conformer à la politique d'investissement du Compartiment Absorbant. Aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment Absorbant ne devrait être requis.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé deviendront actionnaires du Compartiment Absorbant à partir de la date effective de la Fusion ou à la date à laquelle la conversion de leurs actions en actions du Compartiment Absorbant aura été effectuée.

Les Conseils d'Administration attirent l'attention des actionnaires du Compartiment Absorbé sur le fait notamment mais non exclusivement que la politique d'investissement et le profil de risque peuvent être différents de ceux du Compartiment Absorbant.

Le résumé des principales caractéristiques des compartiments fusionnés a été présenté dans les tableaux sub 3. ci-avant.

6. Méthode de calcul des ratios d'échange

L'échange des actions du Compartiment Absorbé pour des actions du Compartiment Absorbant sera effectué sur un rapport basé sur les valeurs nettes d'inventaire par action du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant calculées le 26 février 2016.

En échange du transfert, à la Date Effective, la Sicav LUX-CROISSANCE émettra et attribuera sans frais aux détenteurs d'actions du Compartiment Absorbé un nombre approprié d'actions du Compartiment Absorbant dans la proportion déterminée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant

calculées le 26 février 2016, conformément aux principes d'évaluation figurant dans les documents constitutifs et dans les prospectus des sociétés participant à la Fusion.

Les détenteurs d'actions de capitalisation du Compartiment Absorbé obtiendront des actions de capitalisation du Compartiment Absorbant, et les détenteurs d'actions de distribution du Compartiment Absorbé obtiendront des actions de distribution du Compartiment Absorbant.

Le nombre d'actions allouées dans le Compartiment Absorbant (et la classe d'action appropriée) s'établira selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

où:

A: représente le nombre d'actions à attribuer dans la classe d'action appropriée du Compartiment Absorbant

B: représente le nombre d'actions à convertir de la classe d'action appropriée du Compartiment Absorbé

C: représente la valeur nette d'inventaire, au jour du calcul du ratio d'échange, des actions à convertir de la classe d'action appropriée du Compartiment Absorbé

D: représente le cours de change applicable au jour de l'opération entre les devises des classes d'action respectives du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant. (Comme la devise est la même, ce chiffre sera 1).

E: représente la valeur nette d'inventaire applicable, au jour du calcul du ratio d'échange, des actions à attribuer dans le Compartiment Absorbant.

Le ratio d'échange sera arrondi à 6 décimales et le nombre de fractions d'actions à attribuer dans le Compartiment Absorbant à 4 décimales. Aucun rompu ne sera payé.

7. Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Le réviseur d'entreprises agréé PRICEWATERHOUSECOOPERS, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 LUXEMBOURG est chargé de préparer un rapport validant les conditions prévues à l'Article 71 (1), alinéas a) à c) de la Loi de 2010 pour les besoins de la Fusion. Une copie de ce rapport sera mise gratuitement à la disposition des actionnaires des Compartiments Absorbé et Absorbant sur demande.

8. Frais

La société LUX-FUND ADVISORY S.A., 2, Place de Metz, L-1930 Luxembourg, supportera les frais juridiques, de conseil et administratifs ainsi que les frais associés à la préparation et à la réalisation de la fusion. Les frais du rééquilibrage et de transfert du portefeuille seront supportés par les compartiments respectifs.

9. Implications fiscales de la Fusion

Les investisseurs pourraient être soumis à l'impôt du lieu de leur domicile fiscal ou dans d'autres juridictions où ils paient des impôts. Les conséquences fiscales de la Fusion peuvent varier en fonction du droit et de la réglementation de leur pays de résidence, de citoyenneté, de domicile ou de constitution. Tout actionnaire ayant des doutes sur son éventuel assujettissement à l'impôt du fait de la mise en oeuvre de la Fusion est invité à consulter son conseiller fiscal professionnel.

10. Les implications pour les actionnaires - droits des actionnaires

Les souscriptions, conversions et rachats dans le compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED seront suspendus à partir du 24 février 2016 à 12.00 heures.

Ces suspensions ne porteront pas préjudice à des opérations de rachat forcé ou d'annulation d'actions éventuellement nécessaires dans le cadre de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

A dater de la présente notification, tous les actionnaires de la Sicav LUX-CROISSANCE ainsi que les actionnaires du Compartiment Absorbé LUX-PROTECT FUND MIXED auront la possibilité de demander le remboursement de leurs actions sans frais de rachat jusqu'à 12.00 heures (heure de Luxembourg) le 19 février 2016.

L'approbation de la Fusion par les AGE ne déclenchera pas une période de rachat sans frais supplémentaire d'un mois, la Fusion devenant effective en date du 26 février 2016. Chaque actionnaire du Compartiment Absorbé n'ayant pas procédé à la demande de remboursement de ses actions dans les délais mentionnés ci-dessus se verra attribuer automatiquement, à la Date Effective et sans supporter des frais de souscription, des actions de la classe respective du Compartiment Absorbant dont le nombre sera déterminé sur base du rapport d'échange décrit sub 6. ci-avant.

Les rapports d'échange seront publiés sur le site internet www.bcee.lu dès qu'ils seront connus.

Ainsi, les détenteurs d'actions de capitalisation du Compartiment Absorbé obtiendront des actions de capitalisation du Compartiment Absorbant, et les détenteurs d'actions de distribution du Compartiment Absorbé obtiendront des actions de distribution du Compartiment Absorbant.

Une fois que le Compartiment Absorbant aura émis des actions nouvelles destinées aux actionnaires du Compartiment Absorbé, ce dernier cessera d'exister et toutes les actions émises par ce Compartiment Absorbé, après leur échange, seront annulées.

A la Date Effective, les actionnaires nominatifs de LUX-PROTECT FUND MIXED seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires nominatifs du Compartiment Absorbant.

Les propriétaires d'actions sous forme dématérialisée de LUX-PROTECT FUND MIXED se verront attribuer des actions dématérialisées du Compartiment Absorbant.

Aucun certificat au porteur physique n'ayant été émis par LUX-PROTECT FUND MIXED, conformément aux statuts et au prospectus d'émission, il n'y a pas lieu de prévoir des règles spécifiques quant à l'échange de tels certificats physiques.

Les actions du Compartiment Absorbant, attribuées aux actionnaires du Compartiment Absorbé seront identiques à tous égards à celles déjà éventuellement émises à ce jour et, à compter de la Date Effective, donneront droit à participer aux bénéfices dudit Compartiment.

Aucun actionnaire des Sicav fusionnantes ne bénéficiera de droits spéciaux et aucun titre autre que des actions ne sera émis.

11. Autres modifications importantes

- **Adaptation des statuts de la Sicav LUX-CROISSANCE**

Dans le contexte de la Fusion, les actionnaires de la Sicav LUX-CROISSANCE seront convoqués en assemblée générale extraordinaire pour décider d'une modification statutaire, qui aura notamment pour objectif de mettre à jour les statuts par rapport à la législation actuelle, d'intégrer la possibilité de prévoir des investissements croisés entre compartiments et de reformuler le chapitre relatif aux opérations de liquidation et de fusion.

- **Changement des statuts de la Sicav LUX-PROTECT FUND**

Dans le contexte de la Fusion, les actionnaires de la Sicav LUX-PROTECT FUND seront convoqués en assemblée générale extraordinaire pour décider d'une modification des statuts. Cette modification aura notamment pour objectif de reformuler le chapitre relatif aux opérations de liquidation et de fusion et de mentionner explicitement la possibilité de procéder à des opérations de fusion.

12. Informations disponibles

Le projet commun de fusion, le projet de prospectus de la Sicav LUX-CROISSANCE, les KIID du compartiment LUX-CROISSANCE 1, le rapport sur la Fusion du réviseur d'entreprises agréé, la déclaration de la banque dépositaire validant la conformité du projet commun de fusion avec les termes de la Loi de 2010 et les statuts des sociétés fusionnantes, les rapports financiers révisés et les rapports semestriels de chacune des Sicav LUX-PROTECT FUND et LUX-CROISSANCE pour les trois derniers exercices clôturés, de même que les projets des statuts des Sicav LUX-CROISSANCE et LUX-PROTECT FUND, seront disponibles gratuitement et sans frais au siège social des Sicav.

Un exemplaire du présent avis ainsi que le KIID du Compartiment Absorbant seront également fournis aux souscripteurs lors de chaque nouvelle souscription d'actions des compartiments fusionnants entre la date de publication de la présente et la Date Effective.

Il est recommandé de lire attentivement le KIID du Compartiment Absorbant avant de prendre une décision concernant la Fusion.

Les valeurs nettes d'inventaire peuvent être consultées chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg sur le site internet www.bcee.lu.

Pour toute information complémentaire ou question concernant les opérations de Fusion, nous vous invitons à contacter votre conseiller professionnel habituel.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Les Conseils d'Administration de
LUX-CROISSANCE et LUX-PROTECT FUND